Image not found or type unknown

Opposition a contrainte urssaf

Par **Mimibode**, le **07/02/2019** à **22:07**

Bonjour

je suis susceptible de recevoir à tout moment contrainte urssaf suite à mise en demeure délivrée le 7 décembre 2018 que j ai contestée dans le délai de 2 mois après sa réception car on me réclame des cotisations de 2014 or c est prescrit en outre je suis absente je suis en Afrique jusqu au 10 mars je vis seule personne pour prendre le courrier je ne pourrai faire opposition qu à mon retour si elle m est délivrée entre-temps donc je pense que je peux me prévaloir d un délai de 15 jours qu à partir du jour de la connaissance de la signification et non pas du jour de la signification dont je n ai pas connaissance sinon je considère que mes droits sont spoliés ? Merci de votre réponse

cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés